

Les évêques espagnols réagissent fortement aux propos de José Bono, catholique qui soutient la loi d'avortement

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 4 janvier 2010

La Conférence des évêques d'Espagne a réagi publiquement aux [propos](#) tenus dimanche dans le quotidien *El Mundo* par José Bono, président socialiste du Congrès des députés qui s'est de manière répétée réclamer de sa foi catholique pour approuver le projet de loi socialiste sur l'avortement en cours d'adoption, notamment en prétendant (voir [ici](#)) que la « régulation » introduite par le texte est un « moindre mal » par rapport à la situation actuelle.

José Bono, dans l'interview de dimanche, faisait savoir qu'il continuera de communier malgré son soutien au projet de loi puisqu'il a la « conscience tranquille », assurant de nouveau que la nouvelle loi pose davantage de limites que celle actuellement en vigueur. Il évoquait également la lettre du cardinal Ratzinger à l'épiscopat américain, en 2002, où le futur Pape rappelait que le soutien aux lois de mort constitue une « situation objective de péché » qui entraîne l'impossibilité d'être « admis à la Sainte communion » : lettre restée largement sans effet, assure Bono.

Dans sa lettre adressée au directeur du quotidien *El Mundo*, et publiée par ce dernier, la Conférence épiscopale apporte ces [précisions](#) immédiates et sans langue de bois, dont je vous propose la traduction :

Monsieur le Directeur,

En ce qui concerne les déclarations du Président du Congrès des Députés, M. José Bono, lors de l'entretien publié par votre journal le dimanche 3 janvier, nous voulons faire les mises au point suivantes :

1. La Conférence épiscopale, dans sa déclaration détaillée sur le projet de loi sur l'avortement, publiée le 17 juin par la Commission permanente et faite pleinement [sienne](#) par l'Assemblée plénière du 27 novembre, explique que ledit projet constitue une sérieuse régression pour la protection de la vie des enfants à naître. Avant tout, **parce que l'avortement est en train d'être assimilé à un droit de la femme**, mais aussi parce qu'il définit la santé - dont la mise en danger constituerait une raison pour avorter - comme « physique et psychique » mais au-delà, comme « bien-être social » ; et parce qu'il impose dans le système éducatif la propagande pour l'avortement.

Pour toutes ces raisons, les évêques ont rappelé que nul qui se réclame des impératifs de la droite raison ne peut donner son soutien à cette loi ; les catholiques, en outre, ne peuvent le faire en vertu de leur cohérence avec la foi elle-même. Dans cette affaire il

n'est pas possible d'invoquer *Evangelium vitae*, selon lequel un catholique ne peut voter pour une loi en faveur de l'avortement que dans le cas où il s'agit d'une norme qui restreint l'injustice de la loi en vigueur, étant toujours entendu qu'il n'est pas possible de faire autre chose et qu'il apparaît publiquement que celui qui se voit obligé d'agir de cette manière est opposé à toute loi qui ne protège pas de manière adéquate le droit inviolable à la vie des enfants à naître.

2. La lettre de juin 2004 envoyée par celui qui était alors Préfet de la Congrégation pour la doctrine de la Foi à la Conférence épiscopale des Etats-Unis, résumait la doctrine d'*Evangelium vitae* et celle du Code de Droit canonique. **Cette Conférence épiscopale a réagi d'une manière similaire à celle de la Conférence épiscopale espagnole**, rappelant la doctrine que chaque évêque, comme il se doit, applique dans son diocèse. De fait, à plusieurs occasions ne furent pas admises à la Sainte Communion des personnes qui avaient donné publiquement leur soutien ou leur voix à une loi qui ne protégeait pas de manière adéquate le droit à la vie des enfants à naître.

3. La Conférence des évêques, comme il est de son devoir et comme on pouvait l'espérer, a expliqué la doctrine de l'Eglise en ces matières, qui vaut partout dans le monde pour n'importe quel catholique, indépendamment de toute attache politique et sans jamais nommer, en aucun cas, qui que ce soit à titre personnel.

© leblogdejeannesmits.